



# Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SEANCE DU 29 juin 2021**  
**à 17h00**  
**CONVOCAION DU 21/06/21**

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRESENTS :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Daniel THIERTANT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Rémi MEURIN

**EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Aymeric PACO par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Rémi MEURIN

**ABSENTS :**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES  
PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU  
DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Rapport de **Madame MARIAGE  
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

**I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :**

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs, à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de la ville de Tourcoing, le projet prévoit les modifications suivantes :

Point 1 - Rue Achille Testelin et rue d'Austerlitz - Protection de la qualité paysagère par l'inscription de Secteurs Paysagers Arborés (SPA) de type « renforcés ».

Le plan proposé par la MEL est erroné, il s'agira d'inscrire le secteur SPA renforcé sur l'îlot voisin rue Achille Testelin – rue du Général Drouot.

Point 2 - Rue de Paris, rue d'Amsterdam - Suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n° 61).

Point 3 - Quartier de La Bourgogne – Dispositions spécifiques pour permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Point 4 - Secteur de l'Union - Augmentation des hauteurs autorisées sur une partie du projet.

Point 5 - Rue du Brun Pain, Contour Sainte Anne et rue de la Cloche - Inscription de linéaires commerciaux afin de renforcer l'attractivité commerciale.

Point 6 - Quai du Havre, place de la Victoire - Adaptation du périmètre du Secteur Paysager Arboré (SPA) de type « renforcé ».

Point 7 - Avenue Alfred Lefrançois - Suppression d'un emplacement réservé suite à la réalisation des travaux de voirie.

Point 8 - Rue du Virolois, site « Alema » - Changement de zonage pour permettre la reconversion du site.

Point 9 - Suppression de l'emplacement réservé F17 suite à l'abandon du projet de liaison ferroviaire ou de transport collectif au raccordement sud à la ligne Lille-Mouscron.

Point 10 - Rue du Halot, secteur « Ma Campagne » - Ajustement des règles pour favoriser la construction de logements à proximité du tramway.

Point 11 - Rue du Pont de Neuville - Changement de zonage pour favoriser le renouvellement urbain du site.

Point 12 - Adaptation des règles de retrait et d'implantation sur les secteurs classés en UCA1 et UCA2 de la commune.

Point 13 - ZAC de l'Union - Réalisation d'une voirie au nord du parc urbain, dans la zone UPZ37.5.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL sera consultable dans les modalités à définir avec la commission d'enquête qui n'est pas encore nommée à ce jour.

**II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :**

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

**III. Avis du Conseil Municipal :**

Ceci étant exposé,

1. Le Conseil émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille avec une réserve concernant la localisation du Secteur Paysager Arboré (SPA) renforcé rue Achille Testelin à Tourcoing (point 1)
2. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

**Délibération adoptée et le conseil municipal prend acte**

46 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Christophe BLOMME
3 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b> ne prend pas part au vote
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 06/07/21  
Référence technique :

059-215905993-20210629-250881-DE-1-1

## Annexe

### Point 1 – SPA renforcé rue Achille Testelin

Périmètre corrigé à prendre en compte :

